

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Option A : Littéraire

Membres du jury :

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG

Catherine LAPORTE, Vice-président du jury, PRCE

Marina MONTAGNIER, PE

Juliette ROBERT, Doctorante

Frédéric LAURENT, PRAG

Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Option B : Scientifique

Membres du jury :

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG

Marina MONTAGNIER, Vice-président du jury, PE

Catherine LAPORTE, PRCE

Juliette ROBERT, Doctorante

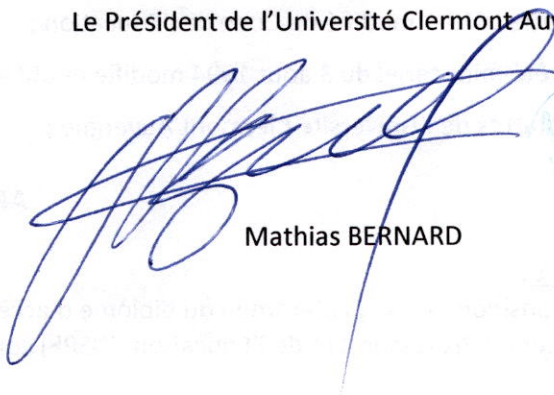
Frédéric LAURENT, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **09 DEC. 2020**

- Publié le **09 DEC. 2020**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.